



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui

- de l'approbation du règlement organique du Service d'Incendie et de Secours des Montagnes neuchâteloises (SIS)
- d'une demande de crédit d'étude de Fr. 625'000,-- pour la construction à La Chaux-de-Fonds d'un nouveau bâtiment destiné à la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises

(du 12 septembre 2001)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'Etat-Major et la nouvelle organisation de renfort sont en fonction depuis le 1er janvier 2001 et le poste permanent est opérationnel depuis le 1er juin 2001.

Il est bien évidemment trop tôt pour établir un premier bilan, mais nous profitons de ce rapport pour présenter un point de la situation.

POSTE PERMANENT

Depuis l'approbation par votre Conseil, le 31 octobre 2000, du rapport du Conseil Communal relatif à la séparation des activités de Police et à la création du SIS (Procès-verbal No 5, pages 413 à 509), les événements se sont succédés à un rythme extrêmement soutenu :

- Novembre et décembre 2000, mise au concours des postes de l'Etat-Major et des sections, choix des postulants et préparation des engagements.
- 1er janvier 2001, entrée en fonction de l'Etat-Major.

- De janvier à mars, mise en place de l'administration, préparation des programmes d'instruction, préparation des entrées en service.
- 1er avril, entrée en fonction des chefs de section pour un mois d'instruction, puis durant ce même mois, préparation des horaires et des programmes de travail, réalisation des systèmes d'alarme et de liaisons, préparation des procédures d'alarme et d'engagement.
- 1er mai, entrée en fonction du personnel externe (non policier) pour un mois d'instruction portant principalement sur le domaine sanitaire.
- Durant le mois de mai, transformation des locaux de la Rue du Rocher 1, création d'un dortoir, d'une cuisine et d'un réfectoire, rénovation d'un ancien magasin de la Rue Marie-Anne Calame au Locle destiné à abriter l'équipe de permanence.

Le mercredi 30 mai a eu lieu la cérémonie d'assermentation du personnel et le 1er juin, le poste Permanent du SIS est entré en phase opérationnelle avec l'engagement du personnel interne (anciens policiers).

Comme prévu, le principal problème de l'organisation du poste permanent réside dans le fait que les effectifs sont répartis sur deux sites. Ceci est d'autant plus problématique qu'actuellement les différences de formations sont encore importantes. Dans la répartition des effectifs entre les deux villes, il est nécessaire de tenir compte de la connaissance du territoire, de la formation sanitaire et de la formation de chauffeur machiniste. L'équipe Locloise (3 hommes) est toujours composée d'un ambulancier (MUA) et de deux chauffeurs. De surcroît, elle comprend toujours un collaborateur Loclois.

Durant tout le mois de juin et toujours pour des problèmes de formation, les interventions ambulances se sont effectuées à 3 hommes, ce qui a compliqué l'organisation et provoqué une plus forte sollicitation du personnel.

L'organisation Locloise à 3 hommes nécessite l'alarme de l'astreinte (groupe de réserve) pratiquement pour chaque intervention. Certains jours, les hommes en astreinte passent plus de temps en caserne qu'à la maison et cette situation n'est pas viable à long terme, ni sur le plan du travail, ni sur le plan économique, ni sur le plan humain.

Dès la mi-août, des modifications sont intervenues afin de diminuer la fréquence des alarmes de la section en astreinte. Mises à part les heures où la circulation est la plus chargée (de 16h30 à 19h00, les jours ouvrables), la première intervention sur le district du Locle est assurée depuis Le Locle et la seconde depuis La Chaux-de-Fonds. Cette mesure a permis de réduire d'environ 50% la fréquence des alarmes de l'astreinte.

La répartition du personnel sur deux sites pose également un problème de gestion de l'instruction. En effet, il n'est pas possible aux instructeurs de donner leurs leçons à deux endroits à la fois. Ceci a pour

conséquence que les hommes qui assurent régulièrement le service au Locle ne bénéficient pas de la même instruction que ceux qui assurent le service à La Chaux-de-Fonds.

FORMATION DES PROFESSIONNELS

Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Ambulance : *Terminer au plus vite la formation sanitaire obligatoire de base de 200 heures afin d'assurer les interventions à deux hommes dans de bonnes conditions.*

Ce premier objectif est maintenant atteint et pratiquement tous les hommes sont capables de gérer une intervention avec efficacité.

- Feu : *Terminer au plus vite la formation des chauffeurs machinistes et entraîner les automatismes des premières minutes de l'intervention feu et désincarcération.*

Les derniers chauffeurs sont actuellement en formation et avant la fin de l'été tout le personnel sera titulaire des permis de conduire nécessaires. En ce qui concerne l'intervention beaucoup reste à faire et cet objectif ne sera pas atteint avant la fin de cette année.

- Entretien : *Rendre les sections autonomes en matière d'entretien des véhicules et du matériel.*

En fonction de la quantité importante de véhicules et de matériel, cet objectif ne sera également pas atteint avant la fin de l'année.

INTERVENTIONS

L'augmentation du nombre d'interventions dans le domaine sanitaire, observée depuis les années 1998-99, se confirme. Lors de l'établissement du rapport pour la création du SIS, nous étions à une moyenne de 2'700 interventions par année. Sur la base des chiffres de juin à août, nous nous trouvons à une moyenne annuelle de 3'200 interventions pour les ambulances.

Cette situation est inquiétante, car les effectifs du poste permanent ne sont pas calculés pour faire face à un nombre d'interventions aussi important.

Il est bien évident que, sur le plan financier, cette augmentation des interventions provoque une importante augmentation des recettes. Si cette situation se confirme à futur, il sera nécessaire d'envisager de

convertir l'augmentation des recettes en postes supplémentaires, tout en respectant aussi l'objectif financier admis lors de la création du SIS d'assurer la neutralité des coûts. Il n'est en effet pas possible d'augmenter indéfiniment la charge de travail du personnel sans compensation.

SUIVI PSYCHOLOGIQUE

Le drame du décès d'un collègue et de nombreuses interventions particulièrement difficiles, ont provoqué au sein du personnel une accumulation de stress traumatique sur le plan psychologique. En trois mois, le SIS a dû intervenir pour trois suicides de personnes qui se sont jetées de grandes hauteurs, trois accidents mettant en cause des machines agricoles (membres gravement mutilés ou arrachés), un accouchement à domicile de jumeaux prématurés dont un est décédé et plusieurs accidents de la route nécessitant des désincarcérations longues et difficiles.

Cette accumulation d'événements dramatiques a nécessité la mise en place de "débriefings" et d'un suivi psychologique pour le personnel.

ORGANISATION DE RENFORT

La période hivernale précédant la mise en activité du SIS a également été consacrée à la réorganisation des Compagnies de renfort, composées de volontaires.

L'organisation de renfort compte 2 compagnies de sauvetage et d'extinction fortes d'environ 50 hommes et femmes et une compagnie des services techniques comprenant une section de police de route, une section de sanitaires et une section d'électriciens. L'effectif de cette dernière compagnie est également d'environ 50 hommes et femmes. Avec son Etat-Major et son service d'instruction, cette organisation de renfort est forte d'environ 160 hommes et femmes.

Si Loclois et Chaux-de-fonniers sont indifféremment répartis dans les compagnies, les groupes d'alarme sont organisés en fonction de la domiciliation et du lieu de travail.

ORGANISATION EN CAS DE CATASTROPHE DE LA PROTECTION CIVILE

Cette organisation a également été regroupée en une seule entité.

Elle comprend un service assistance, un service logistique et un service pionnier-sauvetage.

Deux sections pionnier-sauvetage sont stationnées à La Chaux-de-Fonds et une au Locle.

L'effectif de l'organisation comprend 120 hommes qui disposent tous du même système d'alarme que les sapeurs-pompiers et qui sont "mobilisables" dans un délai d'une heure.

Les principales missions de cette organisation sont l'accueil de personnes sinistrées (service assistance), le soutien logistique des formations engagées (service logistique) et le renfort des sapeurs-pompiers (service pionnier-sauvetage).

ASSOCIATION DU PERSONNEL

Conformément aux vœux exprimés par le Directeur et le Commandant du SIS, le personnel professionnel du poste permanent s'est constitué en Association du personnel.

Cette Association comprend un comité et trois commissions de travail :

- structures et organisation
- mobilier et immobilier
- véhicules et matériel

Chaque commission comprend au moins un membre de l'Etat-Major et elles fonctionnent sur mandat du Directeur ou du Commandant.

Le but de l'Association est, d'une part de servir d'interlocuteur à l'autorité et, d'autre part, d'apporter par ses commissions un appui à l'Etat-Major pour toutes les décisions qui doivent être prises dans un des domaines concernés.

REGLEMENTS

Préambule

Le Service d'Incendie et de Secours des Montagnes neuchâteloises est maintenant opérationnel. Comme l'exige la Loi Cantonale sur la Police du feu du 7 février 1996, chaque commune doit établir un règlement régissant l'activité et le fonctionnement du Service de Défense contre l'Incendie.

L'organisation du SIS est régie par deux règlements; le règlement organique qui fait l'objet du présent rapport et qui doit être sanctionné par le Conseil d'Etat et le règlement interne qui est de la compétence du Conseil Communal.

Ces nouveaux règlements sont appelés à abroger les règlements interne et organique de la ville de La Chaux-de-Fonds du 25 septembre 1996.

Le règlement organique est forcément aussi soumis à l'approbation du Conseil général de Le Locle et abrogera aussi les règlements loclois respectifs.

Procédure de révision

Compte tenu de la quantité de travail à réaliser durant cette première partie de l'année, il était absolument impossible de créer des groupes chargés de cette rédaction. Ces deux règlements ont donc été rédigés par le Commandant du SIS. Le Directeur du SIS, ainsi que le Directeur de Police de la ville du Locle, ont été tenus au courant au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Procédure de consultation

Les deux règlements ont été soumis à l'approbation de :

- L'Etat-Major du poste permanent
- L'Etat-Major et les compagnies de volontaires
- L'Association du personnel du poste permanent.

Une séance particulière de consultation a été organisée entre le Directeur et le Commandant du SIS d'une part et le Comité de l'Association du personnel du poste permanent d'autre part.

Au cours de ces différentes consultations, les projets ont subi un certain nombre de corrections et la version que nous vous présentons a obtenu l'accord de toutes les parties.

Principales modifications

- La compagnie des Premiers-Secours est supprimée et remplacée par le poste permanent.
- Le SIS assure les premiers secours sur l'ensemble du territoire des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds.
- L'Organisation en cas de catastrophe de la Protection civile (FORMUS) est subordonnée aux règlements interne et organique du SIS.
- En raison de la suppression de la taxe d'exemption, il n'était plus possible d'infliger des amendes en cas d'absence aux exercices. Toute forme d'amende a donc été supprimée du règlement organique.

CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT SIS/POLICE CANTONALE/JUGES D'INSTRUCTION

Comme évoqué plus haut, l'organisation du poste permanent sur deux sites pose d'importants problèmes et n'est pas viable sur le long terme. **La construction du nouveau bâtiment est donc une priorité absolue.**

Après le concours d'architecture qui a vu se dégager un projet intéressant, le jury, vu la qualité du premier prix attribué, a recommandé

au Maître de l'ouvrage de confier la poursuite de l'étude à ses auteurs en vue d'une réalisation.

Après l'acceptation du projet lauréat par le Conseil d'Etat et par le Conseil Communal des deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, une Commission de construction a été constituée et elle s'est immédiatement mise au travail. Sur décision du Conseil d'Etat, la présidence a été attribuée à la ville de La Chaux-de-Fonds, par le Directeur du SIS, qui agira en qualité de Maître de l'ouvrage. Vu la nécessité de présenter rapidement une demande de crédit pour le projet, aussi bien pour la Police cantonale que pour le SIS, la Commission a décidé d'agir en deux temps afin de ne pas retarder la construction et de pouvoir mener une approche réaliste au niveau des coûts. C'est ainsi qu'elle a décidé de solliciter préalablement un crédit d'étude, conformément aux explications fournies dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (que nous vous soumettons en annexe et qui fait partie intégrante du présent rapport).

Les procédures d'adoption devront passer par la double acceptation du crédit, tant par le Conseil général de notre ville que par le Grand Conseil pour la part qui leur incombe.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, la mise en place de ce nouveau service se passe bien. Malgré l'augmentation du nombre d'interventions, de la répartition des effectifs sur deux sites et du temps consacré à la formation des nouveaux collaborateurs, le SIS a fait face à toutes les interventions avec efficacité.

Dans le domaine du service du feu, plusieurs interventions ont permis d'éviter des catastrophes, tant sur le plan humain que matériel. Dans le domaine sanitaire, les nombreux témoignages de reconnaissance et de félicitations montrent, à l'évidence, que les prestations offertes répondent bien à l'attente de la population.

En ce qui concerne la gestion et l'organisation, elles sont toujours en phase de "construction", mais nous pouvons affirmer que la situation est maintenant maîtrisée, même si un certain nombre de corrections doit encore intervenir dans le but d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du service, tout en garantissant au personnel des conditions de travail acceptables.

Quant à la nouvelle caserne, la Commission de construction a décidé de procéder en deux temps afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet. Cette procédure permettra de vous présenter une demande de crédit de construction basée sur un dossier mieux affiné et contenant, par conséquent, des chiffres plus précis.

Dès lors, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre en considération le présent rapport et celui du Conseil d'Etat, puis d'adopter les deux arrêtés suivants :

Arrêté n° 1 :

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil Communal

Arrête :

Article premier.- Un crédit d'étude de Fr. 625'000.- est accordé au Conseil communal pour la construction à La Chaux-de-Fonds d'un nouveau bâtiment destiné à la police cantonale, aux juges d'instruction et au SIS des Montagnes neuchâteloises.

Art. 2.- La dépense sera amortie au taux de 2,5 %.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après les formalités légales.

Arrêté n° 2 :

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

vu un rapport du Conseil Communal

Arrête :

**REGLEMENT ORGANIQUE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES MONTAGNES NEUCHATELOISES**

Vu la loi cantonale sur la Police du feu du 7 février 1996

Vu la loi cantonale de santé du 6 février 1995,

Vu la loi fédérale sur la Protection civile du 17 juin 1994

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le regroupement des communes et les formations d'intervention de la protection civile en cas d'urgence sur la proposition du Conseil Communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds

I. Dispositions générales

Article premier

Le Service d'Incendie et de Secours des Montagnes neuchâteloises (ci-dessous abrégé SIS) regroupe les services de défense contre l'incendie, les services sanitaires et les organisations de Protection civile, des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds et est placé sous la surveillance du Conseil Communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (ci-dessous le Conseil Communal), qui est chargé de son organisation.

Le Conseil Communal fixe les devoirs et obligations des hommes et des femmes engagés volontairement dans l'organisation de renfort, des hommes et des femmes engagés professionnellement au poste permanent (ci-dessous abrégé PP) et des hommes et des femmes engagés volontairement dans la formation en cas d'urgence et de sauvetage de la Protection civile (ci-dessous abrégé FORMUS).

Article 2

Le SIS assure le service de défense contre l'incendie sur l'ensemble des territoires des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Le SIS peut assurer le service de défense contre l'incendie sur le territoire de toutes les communes des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui en font la demande. Des conventions particulières pourront être passées à cet effet (communes intégrées). Dans ce cas, les organisations de renfort des communes intégrées sont soumises au présent règlement.

Le SIS assure le service sanitaire sur l'ensemble des territoires des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Le SIS assure l'engagement de FORMUS, en cas d'évènement particulier, sur l'ensemble des territoires des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Le SIS peut être également mobilisé sur ordre des Conseils Communaux du Locle ou de La Chaux-de-Fonds ou des communes intégrées, dans un but d'utilité publique.

II. Professionnels du PP

Article 3

Le personnel professionnel du PP est soumis au règlement général pour le personnel de l'administration communale de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour toutes les questions que le présent règlement ne traite pas.

III. Recrutement (Organisation de renfort)

Article 4

Le recrutement destiné à compléter l'effectif de l'Organisation de renfort du SIS a lieu sur décision du Conseil Communal.

Les hommes et les femmes âgés de plus de 18 ans peuvent être incorporés à titre volontaire.

Le recrutement est confié à l'Etat-Major de l'Organisation de renfort. Il recrute, parmi les femmes et les hommes valides, celles et ceux qui lui paraissent les plus aptes à rendre de bons services.

Le recrutement destiné à compléter l'effectif de FORMUS a lieu sur décision du Conseil Communal.

Le recrutement est confié à l'Etat-Major de FORMUS et sera conforme aux législations en vigueur.

Nul ne peut exiger son incorporation dans le SIS.

Article 5

Certains fonctionnaires communaux des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds peuvent être astreints à collaborer avec le SIS, quel que soit leur âge. Il s'agit en particulier d'employé-e-s dont la fonction ou la formation professionnelle sont utiles dans l'exécution des tâches du SIS.

IV. Organisation du SIS

Article 6

Le SIS se compose de :

- Un Etat-Major composé du ou de la Commandant-e, des Capitaines du PP, des Capitaines de l'organisation de renfort et du ou de la Chef-fe de et des Chef-fe-s de service de FORMUS,
- Le poste permanent composé de :
 - Un Etat-Major,
 - Un service administratif et de prévention,
 - Un service ambulancier,
 - Un service de l'instruction,
 - de sections d'interventions.
- Une organisation de renfort composée de :
 - Un Etat-Major,
 - Des Compagnies de sauvetage et d'extinction,
 - Une Compagnie des services techniques.
- Une organisation en cas de catastrophe ou d'évènements particuliers (FORMUS) composée de :
 - Un Etat-Major,
 - Un service pionnier sauvetage,
 - Un service logistique,
 - Un service d'assistance.

Article 7

L'effectif du SIS est fixé par le Conseil Communal. Les femmes et les hommes sont répartis dans les différentes unités par l'Etat-Major.

Article 8

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, le Conseil Communal, ou à défaut le ou la Commandant-e, respectivement les officiers et officières du PP, peuvent réquisitionner les véhicules et le matériel privés nécessaires à l'intervention.

V. Services de prévention

Article 9

Lors de manifestations, un service de prévention est assuré, au besoin, par les soins du SIS.

Les services de prévention assurés par le SIS font l'objet d'une facturation.

VI. Nominations et démissions

Article 10

Le Conseil Communal nomme le Commandant ou la Commandante du SIS. Il nomme également le personnel du PP, ainsi que les officiers et officières de l'Organisation de renfort et de FORMUS.

L'Etat-Major nomme les sous-officiers et sous-officières de l'Organisation de renfort et de FORMUS et décide de leur promotion.

Article 11

La retraite du personnel du PP est fixée par le règlement général pour le personnel de l'administration communale de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Selon leur fonction, les hommes et les femmes de l'Organisation de renfort peuvent servir jusqu'à l'âge maximum de :

Officier-ère-s de l'Etat-Major :	55 ans
Commandant-e-s des Compagnies :	55 ans
Officier-ère-s des Compagnies et les sous-officier-ère-s supérieur-e-s :	50 ans
sous-officier-ère-s et sapeurs-ses :	45 ans

La limite d'âge des membres de FORMUS est fixée par les législations en vigueur.

Toutefois, selon leur fonction, les hommes et les femmes de FORMUS, peuvent servir jusqu'à l'âge maximum de :

Officier-ère-s de l'Etat-Major :	55 ans
Chef-fe-s de service :	55 ans
Officier-ère-s des services et les sous-officier-ère-s supérieur-e-s :	50 ans
Sous-officier-ère-s et sapeurs-ses :	45 ans
Membres du service assistance :	55 ans

Article 12

Les démissions d'officiers et d'officières de l'Organisation de renfort et de FORMUS sont adressées à l'Etat-Major, qui les transmet au Conseil Communal.

Les démissions de sous-officiers et sous-officières de l'Organisation de renfort, de même que celles des sapeurs et sapeuses et des membres de FORMUS, sont adressées à l'Etat-Major.

VII. Matériel et habillement

Article 13

Le matériel et l'équipement personnels sont fournis par le SIS. L'Etat-Major en assure la surveillance.

Article 14

Les membres du SIS sont responsables de tous les objets d'habillement ou d'équipement qui leur sont confiés. Ils ne peuvent les utiliser en dehors du service et doivent les restituer lorsqu'ils quittent le SIS.

VIII. Soldes et indemnités

Article 15

Les membres du SIS reçoivent une solde dont le montant est fixé par le Conseil Communal pour les exercices, les cours, les interventions et les services spéciaux.

Cette solde est payée en juin et en décembre de chaque année, par l'officier ou l'officière administratif(ive) du SIS.

Une indemnité annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Communal est accordée aux femmes et aux hommes assumant des fonctions particulières. Les fonctions donnant droit au versement d'une indemnité annuelle sont désignées par le Conseil Communal.

Les indemnités sont payées en décembre de chaque année par l'officier ou l'officière administratif(ive) du SIS.

Le montant des soldes et des indemnités est indexé chaque fois que l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 10 points. L'indice de référence sera celui de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

IX. Centre de secours

Article 16

Le SIS fonctionne comme centre de secours pour les communes des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Il dispose, à cet effet, du matériel fourni par l'Etat. Le centre de secours peut être appelé à intervenir lors de circonstances particulières dans d'autres communes.

Le SIS fonctionne comme centre de renfort chimique sur le territoire désigné par le Conseil d'Etat. Il dispose, à cet effet, du matériel fourni par l'Etat.

Le Conseil Communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds peut, avec l'accord du Département cantonal compétent, passer des conventions avec les autorités des cantons et pays limitrophes, pour apporter les mêmes secours dans les communes voisines.

X. Frais d'interventions en cas de sinistre

Article 17.

Les dépenses occasionnées par un sinistre sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle il s'est produit.

La commune peut se retourner contre les tiers civilement responsables d'actes ou d'omissions commis intentionnellement ou par négligence grave.

XI. Sanctions disciplinaires (Organisation de renfort et de FORMUS)

Article 18.

Sans préjudice de poursuites pénales, les infractions aux règlements et instructions peuvent faire l'objet des sanctions suivantes, selon leur gravité :

- Le renvoi de l'exercice et du cours, sans solde,
- Le blâme écrit,
- L'exclusion du SIS.

En cas de privation de solde, de blâme ou d'exclusion, la personne concernée est entendue.

XII. Application des sanctions disciplinaires (Organisation de renfort et FORMUS)

Article 19.

Les Commandant-e-s de Compagnies et les officiers et officières sont compétent-e-s pour renvoyer un homme ou une femme de l'exercice ou du cours.

Article 20.

Le blâme écrit est infligé par le ou la Commandante du SIS.

XIII. Exclusions (Organisation de renfort et FORMUS)

Article 21

Sur proposition de l'Etat-Major, le Conseil Communal peut, en tout temps et pour de graves motifs, exclure un officier ou une officière du SIS.

Pour un sous-officier, une sous-officière, un sapeur ou une sapeuse et un membre de FORMUS, cette compétence est attribuée à l'Etat-Major.

Sont considérés comme graves motifs :

- A** L'absence, sans excuse valable à trois exercices et plus, par année et aux cours;
- B** La détérioration volontaire ou par négligence du matériel et de l'équipement;
- C** L'insubordination;
- D** Le scandale, l'ivresse et la consommation de stupéfiants en uniforme;
- E** L'inobservation des devoirs et obligations.

XIV. Recours (Organisation de renfort et FORMUS)

Article 22

Les membres du SIS punis disciplinairement peuvent recourir contre une décision de sanction dans les 20 jours qui suivent sa notification :

- auprès du Commandant ou de la Commandante du SIS pour les peines infligées par les Chef-fe-s de Compagnie et les officiers et officières;
- auprès du Conseil Communal pour les peines prononcées par l'Etat-Major et par le Commandant ou la Commandante.

XV. Dispositions finales

Article 23

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions antérieures, notamment le règlement organique du Service de Défense contre l'Incendie de la Ville de la Chaux-de-Fonds du 25 septembre 1996.

Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat et entrera en vigueur dès la date de la publication de cette sanction.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

C. Stähli-Wolf

Le Président

Chs. Augsburgger

Annexe : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.